

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 8 NOVEMBRE 2016**

**PRESENTS** : Mmes et M.M. BOCQUIER, CHATEIGNER, BROSSEAU, GODREAU, GABORIT, BLUTEAU, GAUVRIT, CAIGNON, SACHOT, ROULLEAU, ROBICHON, PRUGNEAUX

**Absentes excusées** : Mmes BRAUD et VRIGNAUD.

Le compte-rendu de la dernière réunion n'appelle pas d'observation.

Mr ROULLEAU Vincent a été désigné secrétaire de séance.

## 1 - FIXATION DES TARIFS 2017

### A) TARIFS DES LOCATION DE SALLES (054-16)

Le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de 2016 de 1 %, ce qui donne les tarifs suivants pour 2016 :

<b>MANIFESTATIONS ORGANISEES</b>	<b>SALLE 1</b>	<b>SALLE 2</b>	<b>SALLES 1 ET 2</b>
Vin d'honneur avec cuisine, vaisselle comprise	85 €	63 €	127 €
Vin d'honneur suite à une sépulture à Monsireigne (tarif unique pour famille de la commune ou hors commune)	85 €	63 €	127 €
Repas de familles, banquets (sans la cuisine)			
☛ été à partir du 1 <sup>er</sup> mai	125 €	85 €	210 €
☛ hiver à partir du 1 <sup>er</sup> novembre	167 €	105 €	272 €
Forfait pour la gym et la zumba (somme demandée en début de saison au professeur)	167 €		
Cuisine	53 €	53 €	53 €
Assemblées générales et réunions commerciales avec cuisine	85 €	63 €	127 €
Scène avec ou sans écran	33 €		33 €
Préparation veille de vin d'honneur de mariage	43 €	33 €	63 €
Mariages avec cuisine et scène + prép. la veille	420 €		525 €
Location le lendemain d'un mariage	125 €	85 €	210 €
Location pour les conscrits (1 fois par classe)	gratuit	gratuit	
Ecran seul et ou sono	27 €	20 €	27 €
Vidéoprojecteur	20 €		
<i>le lendemain, la location sera de 50 % de la salle louée</i>			
<b>EXTERIEUR A LA COMMUNE : LES TARIFS CI-DESSUS SONT MAJORES DE 50 %</b>			
<b>ASSOCIATIONS LOCALES – sono et écran compris</b>			
Assemblées générales ou repas non lucratifs avec cuisine	52 €	52 €	73 €
Divers concours, théâtres, vide grenier, kermesse avec cuisine	52 €		73 €
Boums, soirées disco- repas, spectacle avec repas à but lucratif avec cuisine	73 €	53 €	126 €
Assemblées générales, réunions sans cuisine et expo-vente	gratuit	gratuit	gratuit
Scène	33 €		33 €
Arbre de Noël	gratuit	gratuit	gratuit
<b>VAISSELLE</b>			
<b>louée en plus des locations de salle</b>			
personnes de la commune : 24 € la journée			
personnes hors commune : 33.50 € la journée			

La salle N°3 ne servira que pour des réunions.

Le conseil a fixé, pour la location des salles pour les feux de l'hiver (Association des Feux de l'Eté) du 21 janvier 2017, le même tarif qu'une association locale pour une boum, soirée disco, soit la somme de 126 € pour les deux salles + 33 € de scène soit un total de 159 € la journée.

Toute vaisselle cassée ou perdue sera facturée en même temps que les locations pour les particuliers ou les associations au prix suivant :

*	l'assiette creuse ou plate	1,58 €	*	le légumier	12,55 €
*	l'assiette à dessert	1,68 €	*	le plat ovale	12,38 €
*	la tasse de café	0,90 €	*	la louche	4,16 €
*	le couteau, la cuillère, la fourchette (l'unité)	0,56 €	*	le pichet	1,93 €
*	la cuillère à café	0,30 €	*	la corbeille osier	1,07 €
*	le verre ballon	1,07 €	*	le casier verre case	43,86 €
*	le verre empilable	0,61 €	*	le casier verre	26,12 €

### **B) TENNIS** (054-16) Tarifs inchangés

#### \* Sirénémontains

2 € de l'heure sans électricité

4 € de l'heure avec électricité

#### \* Hors commune

6 € de l'heure sans électricité

8 € de l'heure avec électricité

### **C) PHOTOCOPIES** (054-16) Tarifs inchangés

#### ☛ Photocopies

la feuille A4	0,40 €	la copie A4 noir et blanc pour les associat.	0,05 €
la feuille A4 recto-verso	0,60 €	la copie A4 couleur pour les associations	0,30 €
la feuille A3	0,60 €	la feuille A3 couleur « « «	0,50 €
la feuille A3 recto-verso	0,80 €		
la feuille A3 couleur	1,00 €		

### **D) CIMETIERE** (055-16) Tarifs inchangés

<b>CIMETIERES</b>	<b>Tarifs 2017</b>		
- Concession (2 m <sup>2</sup> ) quinze ans	25 €		
- Concession (2 m <sup>2</sup> ) cinquantenaire	75 €		
<b>SITE GINERAIRE</b>	<b>Tarifs</b>		
	<b>Concession</b>	<b>Utilisation d'une case</b>	<b>Total</b>
<b>Tarif caverne :</b> <b>50 ans</b> Renouvellement de la concession au tarif en vigueur à l'échéance	75 €	303 €	378 €
<b>Tarif module alvéolaire :</b> <b>50 ans</b> Renouvellement de la concession au tarif en vigueur à l'échéance	75 €	657 €	732 €
<b>Jardin du souvenir :</b> Cendres dispersées Petite plaque (gravure à la charge de la famille)	-	-	50 €

**2 - TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2017 ET PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** (056-16)

Mr le Maire rappelle que la redevance d'assainissement pour 2016 est de 1.18 € le m3. Cette redevance a été augmentée de 2.60 % en 2014. Après délibération, le conseil décide de la maintenir à 1.18 € le m3 pour 2017.

Le conseil maintient également le montant de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) à 765 € pour les constructions nouvelles et les constructions existantes (réhabilitations de logements raccordables au réseau ainsi que les maisons actuellement non raccordées mais raccordables au réseau existant) et à 383 € pour les ateliers artisanaux.

**3 - TRAVAUX D'EXTENSION DE LA LAGUNE - OPTION ALIMENTATION ET VANNAGE AUTOMATIQUE - DECISION MODIFICATIVE ET EMPRUNT POUR FINANCER L'ENSEMBLE DES TRAVAUX** (057-058-16)

Monsieur le Maire rappelle au conseil, la délibération prise le 6 juin dernier, décidant d'attribuer le marché pour l'extension de la station d'épuration de type planté de roseaux à l'entreprise PELLETIER TP, pour un montant de 378685 H.T..

L'option 1 concernant l'alimentation et vannage automatique pour la permutation de l'alimentation des filtres n'avait pas été retenue, cependant compte tenu du faible coût d'exploitation supplémentaire, Mr le Maire propose de retenir cette option qui facilitera l'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Décide de retenir l'option N°1 du marché PELLETIER pour un compresseur d'air + 3 vannes pneumatiques + abri béton, pour un montant de 7 000 € H.T,
- Autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer les documents à intervenir avec l'entreprise.

Pour réajuster le budget assainissement, le conseil a pris une décision modificative comme suit :

**INVESTISSEMENT**

CHAP	COMPTE	OPER.	NATURE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
23	2315	10004	Immobil. corporelles	+ 7 597		Budget 450 820 € - 457 000 € de travaux
13	1313	10004	Départements		-57 403	Dép. 48 700 -BP 106 103
16	1641	10004	Emprunt		65 000	CT TVA
<b>TOTAL</b>				<b>7 597</b>	<b>7 597</b>	

Une mise en concurrence auprès de plusieurs banques sera faite, pour réaliser un court terme TVA de 65000 €.

**4- REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET GESTION DES ACTIVITES COMMERCIALES AU BUDGET COMMUNAL** (059-16)

Lors du vote du budget gestion des activités commerciales, une somme de 6 000 € représentant une partie de l'excédent, a été inscrite en dépenses pour être reversée au budget communal. Mr le Maire demande au conseil son avis pour ce versement. Le conseil décide de verser cette somme au budget communal.

## **5- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL (060-16)**

Mr le Maire informe le conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour réajuster le budget principal.

Cette décision modificative, consultable en mairie, est équilibrée en section de fonctionnement pour 15480€ et en section d'investissement pour 14 250 €.

Travaux au foyer rural : Du fait des odeurs nauséabondes dans les toilettes de la salle N°1, la commission bâtiments a demandé un devis pour le démontage et le remplacement des sanitaires hommes. Après délibération, et compte tenu des odeurs récurrentes, le conseil souhaite qu'un devis soit demandé pour la réfection complète des toilettes, plutôt que d'engager des petites dépenses qui risquent de ne pas apporter de solution au problème. Affaire à suivre par la commission bâtiments...

Vestiaires : Mme Anne GODREAU demande s'il serait possible de prévoir la peinture de certains vestiaires restés à l'état brut. La commission bâtiments ira sur place et se prononcera sur ces travaux.

## **6- VENTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN A MOQUE SOURIS EN CONTRE PARTIE DE L'ACHAT PAR LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN**

Mr le Maire rappelle au conseil que Mr SECHET souhaitait acquérir un tronçon de voie communale au lieu-dit « Moque-Souris », qui dessert et traverse sa propriété entre la maison d'habitation et les granges et dépendances. Cette voie en question est en 1<sup>ère</sup> partie bitumée, la 2<sup>ème</sup> qui conduit à la passerelle (celle-ci franchit le Grand Lay vers Moque-Souris de Saint-Prouant) est utilisée par les randonneurs comme sentier pédestre et cycliste. En contrepartie, il s'engage à créer un sentier qui jouerait le même rôle, sentier qui contournerait sa propriété par la droite en rejoignant la passerelle. Les frais occasionnés par cet échange (travaux de construction du dit sentier, bornage, frais d'actes,) étant intégralement à sa charge.

Le conseil avait donné un accord de principe le 26 avril 2016, pour que Mr SECHET étudie l'éventuelle création d'un nouveau sentier au vu d'un cahier des charges qui lui a été remis.

Suite à cette étude, Mr le Maire a donné lecture au conseil du courrier qu'il a reçu le 29 octobre dernier, indiquant que Mr SECHET confirmait son intention de vouloir céder une bande de terrain de 4 m, à des fins de sentier piétonnier à la commune, le long des berges du Grand Lay en échange d'une section de voie communale.

Après débat, il s'avère qu'une partie de ce nouveau sentier est inondable et sera difficilement praticable une partie de l'année. Le passage du broyeur au printemps sera hypothétique par rapport à l'humidité du sol. De plus, ce nouveau sentier demanderait un entretien important.

En conséquence, le conseil serait plus favorable pour que Mr SECHET fasse une proposition à la commune, de l'autre côté, à gauche en entrant dans sa propriété. Affaire à suivre ...

## **7 – LOGEMENT 11 RUE DE ROCHEREAU**

Ce logement sera libre au 1<sup>er</sup> décembre prochain. Un devis avait été demandé pour la réfection de l'espace douche de la salle de bain de l'étage. Il s'élève à la somme de 5 814 € TTC. Après réflexion, le conseil ne souhaite pas engager de travaux dans ce logement et décide de ne plus le louer.

## **8- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Mr le Maire a informé le conseil qu'il aura une délibération à prendre lors d'une prochaine réunion, concernant le RIFSEEP. Il s'agit du nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, d'ici fin 2016, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Celui-ci s'appuie sur le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 qui compte tenu du principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat en matière indemnitaire est transposable aux cadres d'emplois territoriaux au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels leur servant de référence. Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux parties :

- D'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui constitue l'indemnité principale du RIFSEEP et qui est versée mensuellement,

- D'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) qui est l'indemnité secondaire et qui représente la part facultative.

L'IFSE repose sur l'application des critères professionnels liés aux fonctions et la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions et les parcours professionnels des agents. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes dont le conseil a pris connaissance.

Mr le Maire demande l'avis du conseil sur la mise en place de ce régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil :

→ décide de ne mettre en place que l'IFSE,

→ dit qu'en seront bénéficiaires les fonctionnaires titulaires, les stagiaires après 7 mois d'ancienneté de même que les contractuels de droit public.

→ dit que le régime indemnitaire sera maintenu en cas d'absence liée à la maladie.

Avant de prendre une délibération, l'avis du Comité Technique sera requis.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale (le Maire).

## **9 – LOGEMENTS LOCATIFS RUE DES MALINIÈRES**

Mr le Maire a donné lecture au conseil d'une lettre reçue de Vendée Logement esh de la Roche sur Yon, concernant la vente des trois logements locatifs rue des Malinières.

Par courrier du 18 janvier 2016, la commune avait émis un avis favorable à cette vente en soulignant tout de même qu'il paraissait dommage de les vendre car ces logements trouvaient toujours repreneurs.

Actuellement les trois logements sont occupés, le N°5 a été remis en location. Cependant

Vendée Logement esh maintient bien les trois logements dans son programme de vente dès lors que ceux-ci se libéreront.

Le conseil souhaite qu'un courrier soit adressé à cet organisme demandant d'aménager ces habitations pour qu'elles soient plus accessibles aux personnes âgées. En effet, la commune reçoit des demandes pour ce type de locataires. Si d'autres locatifs étaient construits, ils se retrouveraient trop éloignés des services (docteur, pharmacie, mairie, réunion hebdomadaire au foyer rural...).

## **10 – 11 NOVEMBRE**

Les Anciens Combattants et les Soldats de France en collaboration avec la municipalité, vous invitent à participer à la cérémonie commémorative le 11 novembre. 11 h: Cérémonie religieuse; 11 h 30: Cérémonie au monument aux morts. Dépôt de gerbes avec les enfants. Vin d'honneur servi au Foyer rural. 13 h 30: Repas convivial ouvert à tous.

## **11 – MEDAILLES DE LA FAMILLE FRANCAISE**

Mr le Maire informe le conseil, que tous les ans, il reçoit de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) la possibilité de présenter des dossiers de candidatures à la Médaille de la Famille. Ceux-ci sont ensuite transmis à Mr le Préfet qui prend la décision. Le dépôt des dossiers est à l'initiative soit des candidats où de leurs proches, soit des mairies.

Mr le Maire demande l'avis du conseil sur cette proposition qui concerne les mère ou père de famille élevant ou ayant élevé au moins quatre enfants français dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans.

Le conseil décide de faire une remise de médailles en 2017. Les familles concernées seront contactées.

**PS :** La constitution des dossiers devant se faire pour le 31 décembre et afin d'éviter tout oubli de famille, il convient de reporter cette remise de médaille en 2018. Des informations seront données avec la gazette de 2017 pour que les personnes concernées et qui n'ont pas déjà eu la médaille, s'inscrivent en mairie.

## **PROCHAINES REUNIONS**

### **Conseil Municipal**

☞ le mardi 13 décembre à 20 H 30,

☞ le mardi 17 janvier à 20 H 30

### **Commissions**

☞ bulletin : le lundi 28 novembre, à 18 H

☞ centre de loisirs : le lundi 5 décembre, à 18 H

**Voeux de la municipalité** : vendredi 20 janvier 2017

☞ le mardi 21 février à 20 H 30

☞ le mardi 28 mars à 20 H 30

Vu par le secrétaire de séance : Vincent ROULLEAU

Le Maire : Michel BOCQUIER



